

Rôle de la séance publique du 03/04/2026 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2500381 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	
Défendeur	R Yvon	SELARL D'AVOCAT ACM - ANNE-CHARLOTTE METAIS-MOURIES
	SOCIETE CENTRE DE FORMATION HOME CONFORT	SELARL D'AVOCAT ACM - ANNE-CHARLOTTE METAIS-MOURIES
Autres parties	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête du ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles contre le jugement n° 2205659 du 6 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la décision du préfet de la région Bretagne du 7 septembre 2022 en tant qu'elle fait obligation à la société Centre de formation Home Confort et à M. R de verser aux co-contractants ou au Trésor public la somme de 52 864 euros au titre des dépenses correspondant aux actions de formations dont la réalité n'a pu être établie, ainsi que la somme de 2 429,98 euros au titre des dépenses non fondées et non rattachables à l'activité de formation.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

02) N° 2500846

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. L Rémi Me CAVELIER
Défendeur RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE
NORMANDIE ET DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE

Monsieur Rémi L demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2300430 du 22 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 193 059,50 euros, assortie des intérêts aux taux légal et capitalisation des intérêts à compter du 18 octobre 2022, en réparation des préjudices subis en lien avec son absence de promotion dans un corps de catégorie supérieure pendant sa période d'emploi au rectorat de l'académie de Normandie ;
- 2°) de condamner l'Etat à lui verser la somme de 193 059,50 euros en réparation de son entier préjudice assortie des intérêts au taux légal et de la capitalisation des intérêts au taux légal à compter du 18 octobre 2022 ;
- 3°) d'enjoindre au rectorat de Caen de communiquer à la cour les tableaux d'avancement pour les promotions internes entre 2003 et 2023 et l'étude comparée des mérites professionnels des candidats ayant bénéficié d'une nomination dans le corps de catégorie B ;
- 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 500 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

03) N° 2501182

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DE LA JUSTICE
Défendeur M. T Sylvain Pascal Me FORCINAL

Requête du garde des sceaux, ministre de la justice, contre le jugement n° 2206610 du 25 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision implicite par laquelle le premier président de la cour d'appel d'Angers a refusé de réviser le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de M. Sylvain T à compter du 1er janvier 2021 et a enjoint à l'autorité chargée de la gestion administrative de M. T de procéder au réexamen de sa demande tendant à la revalorisation de son IFSE, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

04) N° 2501233

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. V Cyrille SELARL HORIZONS
Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Monsieur Cyrille V demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 2202655 du 6 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet du 1er avril 2022 par laquelle le ministre des armées a refusé de lui reconnaître les années d'exposition à l'amianté comme des années de services accomplies au titre des travaux insalubres ;
- 2°) d'annuler cette décision implicite de rejet du 1er avril 2022 ;
- 3°) d'enjoindre au ministre des armées de procéder à un nouvel examen de sa situation et d'établir ses états d'exposition au titre des travaux et emplois insalubres, sur la période comprise entre le 14 avril 2003 et le 30 juin 2020 ;
- 4°) d'enjoindre au ministère des armées de procéder à la revalorisation de l'allocation spécifique de cessation d'activité compte tenu de ses années d'exposition à l'amianté (ASCAA) ;
- 5°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

05) N° 2600110 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme B Fatiha

CABINET MAXIME
GOUACHE

Le ministre de l'intérieur demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405231 du 30 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 29 mai 2024 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant le recours formé contre la décision du 1er février 2024 de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) refusant à Mme Fatiha A la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité d'ascendante à charge d'un ressortissant français ;

06) N° 2501108 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. K Daniel

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

CABINET POLLONO

Requête de M. Daniel K contre le jugement n° 2315125 du 5 novembre 2024 en tant que le tribunal administratif de Nantes, après avoir partiellement fait droit à ses conclusions aux fins d'annulation et d'injonction, a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de la décision du 14 septembre 2023 de la commission de recours contre les décisions de refus de visas d'entrée en France en tant qu'elle rejette le recours formé contre le refus des visas opposés aux enfants Nebyi DANIEL K , Raeli DANIEL K et Hébron DANIEL K

07) N° 2501134 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. S Antonio Domingos

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

MATHIS

Requête de M. Antonio Domingos S contre le jugement n° 2314417 du 22 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 6 juin 2022 de l'autorité consulaire française à Luanda (Angola) refusant à son fils mineur Jesus Mateus S la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 03/04/2026 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2500559 RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur M. L Emmanuel CABINET WEYL WTAP
Défendeur MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE
L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE

Requête de M. Emmanuel L contre le jugement n° 2206331 du 3 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 mars 2022 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation rejetant son recours gracieux formé le 7 février 2022 contre le tableau d'avancement pour la promotion au grade de la classe exceptionnelle des professeurs de lycées professionnels agricoles au titre de l'année 2021, en tant qu'il ne figure pas.

02) N° 2501073 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur SASU IDVERDE CABINET ASTERIA
ASSOCIES
Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de la société Idverde contre le jugement n°s 2108765, 2211939 du 17 mars 2025 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté ses demandes tendant d'une part, à l'annulation de la décision du 16 juin 2021 par laquelle la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire a prononcé à son encontre une amende d'un montant de 1 800 euros et d'autre part, à la décharge de la somme de 1 800 euros

03) N° 2501270 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme C Isabelle CABINET GOUEDO
Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

Requête de Mme Isabelle C contre le jugement n° 2107940 du 7 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 janvier 2021 par laquelle le recteur de l'académie de Nantes a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie ayant entraîné un arrêt de travail du 12 au 16 mars 2018 ainsi que les arrêts suivants et les soins y afférents.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2501889 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme C Nathalie
Défendeur COMMUNE DE PLABENNEC

Me LAGADEC
SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR

Requête de Mme Nathalie C contre le jugement n° 2203471 du 16 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune de Plabennec à lui verser la somme totale de 10 277,09 euros en réparation des préjudices qu'elle a subis à la suite de son licenciement.

05) N° 2502284 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. B Aleksandre
Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Me KHATIFYIAN

Requête de Monsieur Aleksandre B contre le jugement n° 2511764 du 29 juillet 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 juin 2025 du préfet de la Sarthe renouvelant son assignation à résidence dans la commune du Mans pour une durée de 45 jours.

06) N° 2502286 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme B Mariam
Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Me KHATIFYIAN

Requête de Mme Mariam B contre le jugement n° 2511758 du 28 juillet 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 juin 2025 du préfet de la Sarthe renouvelant son assignation à résidence dans la commune du Mans pour une durée de 45 jours.

07) N° 2502290 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme K Maka
Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Me KHATIFYIAN

Requête de Mme Maka K contre le jugement n° 2511755 du 28 juillet 2025 en tant que le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 juin 2025 du préfet de la Sarthe renouvelant son assignation à résidence dans la commune du Mans pour une durée de 45 jours.

Rôle de la séance publique du 03/04/2026 à 10h30

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame HAUBOIS

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2402816 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	M. A Hedayat	Me HUGON
	M. A Abdul Ghafor	Me HUGON
	Mme A Habiba	Me HUGON
	M. A Nemat	Me HUGON
	M. A Sahil	Me HUGON
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Heydayat A , M. Abdul Ghafor A , Mme Habiba A et M. Nemat A contre le jugement n°s 2313166, 2316031 du 19 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation de la décision de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant implicitement leur recours, réceptionné le 19 mai 2023, contre les quatre décisions de l'autorité diplomatique française au Pakistan refusant de délivrer à M. Abdul Ghafor A , à Mme Habiba A , à M. Nemat A et à l'enfant Sahil A des visas de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.

02) N° 2403283 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	Mme K Haiko	AKAKPOVIE EKOUE DIDIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Haiko K contre le jugement n°s 2313108, 2313156 du 23 septembre 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née le 9 juillet 2023 du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur son recours formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale ;

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2403285

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. K Plamedi

AKAKPOVIE EKOUE
DIDIER

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Plamedi K contre le jugement n°s 2313108, 2313156 du 23 septembre 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née le 9 juillet 2023 du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur son recours formé contre la décision de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale ;

04) N° 2500281

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. N Alain

Me IBARA

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Alain N contre le jugement n° 2113535 du 27 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande regardée comme tendant à l'annulation de la décision implicite du ministre de l'intérieur rejetant son recours formé contre la décision du préfet de Seine-et-Marne en date du 22 avril 2021 déclarant irrecevable sa demande de naturalisation